



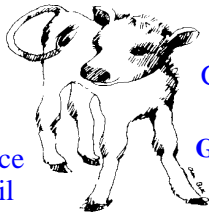
En Haute-Savoie, sur 50 000 naissances : 4 500 veaux morts avant 15 jours
2 500 génisses perdues par an

... est-ce normal ?

LIDAL

CEIA

Alliance
Conseil



GTV

GDS 74

Plan Prévention

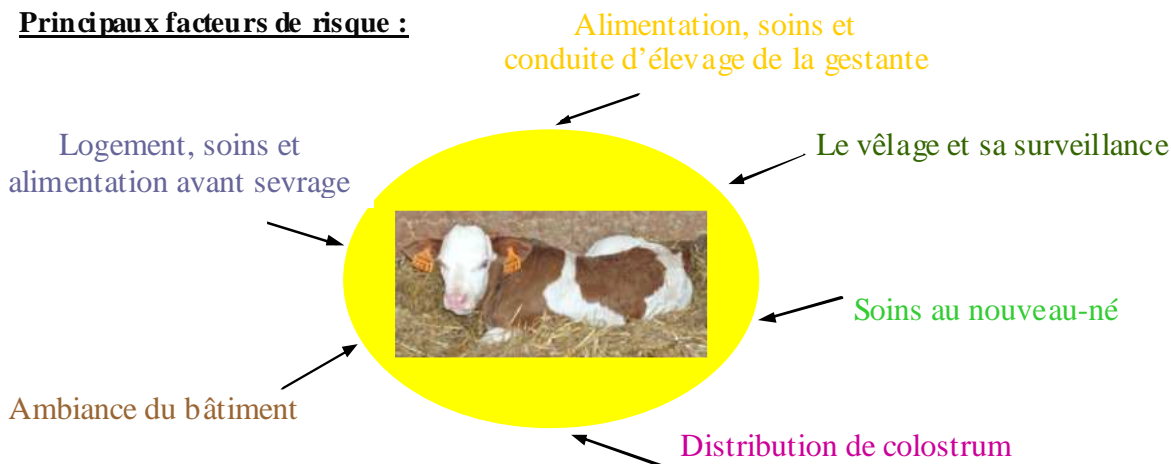
Pour faire de belles génisses prêtes ...

... d'abord des veaux en pleine santé !

Pour des veaux en bonne santé,
il existe des solutions efficaces ; le **plan veau** en est une.
Il consiste en l'analyse des facteurs de risque et la mise en place de préconisations en vue de
la prévention des maladies néonatales au sein de l'élevage.

N'oubliez pas,
la carrière de vos vaches se joue avant l'âge de 6 mois !

Principaux facteurs de risque :



Un **veau malade**, c'est : du temps de perdu, des pertes économiques, un avenir laitier compromis (retard de croissance...)

pour réaliser un **PLAN VEAU**, contactez :
Isabelle Drouet - GDS 74 ☎ 04 50 88 11 60
ou votre intervenant en élevage (Vétérinaire,
Contrôleur Laitier ou Inséminateur)

Règlement « Plan veau »

Le plan veau, réservé aux adhérents du fonds de garantie bovin, est né en 2003. Il a pour objectif de faire le point et d'**améliorer l'élevage des veaux en privilégiant la démarche préventive**. Il est composé d'une aide technique et d'une aide financière.

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ avoir réglé la **cotisation du fonds de garantie** bovin pour la période couvrant les factures.
- ✓ avoir **identifié ses bovins** selon la réglementation.
- ✓ avoir réalisé les opérations de **prophylaxies obligatoires**.
- ✓ avoir réalisé les **contrôles d'achat** obligatoires.
- ✓ être certifié ou en cours de **certification IBR**.
- ✓ **maximum 2 dossiers dans une période de cinq ans** courant entre deux dates de visite « plan veau ».

L'aide technique

Une **visite de 3 heures** est organisée entre l'éleveur et le vétérinaire du choix de l'éleveur ; la personne en charge des dossiers « plan veau » peut être présente, à la demande de l'éleveur ou du vétérinaire. Dans un premier temps, l'éleveur expose ses problèmes de la fin de gestation jusqu'au sevrage ; puis, le vétérinaire repère les **facteurs de risque** à l'aide de la grille d'audit (4 pages) ; enfin, en fonction des contraintes (temps, priorités, bâtiment...), le vétérinaire dégagera des **pistes d'actions** (préconisations). Des préconisations d'aide au diagnostic peuvent être données sous forme d'analyses complémentaires et/ou faire appel à des intervenants spécialisés. L'éleveur s'engage à réaliser les préconisations. A la fin de la visite, le vétérinaire remet à l'éleveur des **fiches techniques**.

L'aide financière

- **L'indemnité versée à l'éleveur correspond au 2/3 du coût HT de la visite du vétérinaire et des analyses complémentaires et/ou intervenants spécialisés**, dans la limite d'une aide totale de 600 €. L'indemnité est arrondie à l'euro supérieur si les décimales sont supérieures ou égales à 50, à l'euro inférieur si les décimales sont inférieures à 50.

- Une **commission « coup dur » du GDS 74**, composée du Président du GDS74, d'Administrateurs du GDS74, de vétérinaires, du Conseil Général, de la Direction Départementale Service Vétérinaire (DDSV), du syndicat caprin et du syndicat ovin, se réunit 3 fois par an pour étudier les dossiers. Après la commission, l'éleveur reçoit un courrier lui indiquant la décision de la commission. Après acceptation du dossier par la commission, l'aide financière est versée à l'éleveur comme suit : 160 € par virement bancaire (indemnité Conseil Général) et le reste par chèque (indemnité du fonds de garantie du GDS). Pour les dossiers litigieux, le bureau tranchera.

Les justificatifs à fournir

Les justificatifs doivent parvenir au GDS au plus tard 8 jours avant la commission :

- ✓ **Facture de la visite du vétérinaire** (forfait de 17 AMO soit 225.76 € HT en 2009)
- ✓ **Compte-rendu de visite** (4 pages « facteurs de risques » et la page « préconisations »)
- ✓ **Factures et résultats d'aide au diagnostic** (analyses complémentaires et/ou intervenants spécialisés) réalisés de 6 mois avant à 24 mois après la date de la visite.
- ✓ **Relevé d'Identité Bancaire**

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du « plan veau ».

Date :
Prénom, nom :
Signature :